

# Le PPESV-Retraite: un choix pragmatique et efficace

**Le PPESV-R est un PPESV spécialement aménagé pour présenter les caractéristiques d'un produit retraite tout en respectant l'intégrité des régimes des retraites par répartition.**

**Jean-Baptiste Segard**  
Directeur  
de l'épargne salariale  
**SGAM**



■ Quelles sont les caractéristiques techniques d'un dispositif d'épargne retraite des salariés répondant aux besoins et contraintes des différentes parties prenantes, et minimisant les difficultés de mise en place? Parmi les solutions proposées, l'aménagement du Plan paritaire d'épargne salariale volontaire (PPESV) est le moyen le plus adapté et le plus pragmatique, parce que simple et facile à mettre en œuvre.

En effet, quelques aménagements permettent de transformer le dernier né des plans d'épargne salariale en une formule dédiée à la constitution d'une épargne retraite, le PPESV-Retraite (PPESV-R):

- en limitant le nombre de cas de déblocage, actuellement six, en ne retenant que le départ à la retraite, l'acquisition de résidence principale dans la mesure où il s'agit d'un excellent support de prévoyance retraite et les accidents de la vie;
- en ne retenant que les placements en supports diversifiés pour éviter que les salariés ne soient tentés d'investir leur épargne retraite en titres émis par leur employeur, ce qui est un facteur de risque comme le montrent les déconvenues de titres tels qu'Enron;
- en offrant la possibilité de constituer une rente viagère non fiscalisée pour les salariés qui le souhaitent, moyennant un transfert non plafonné en sortie vers un PEP assurance;
- en encourageant cette épargne avec une aide de l'État prenant la forme d'un crédit d'impôt de 25 % des versements, affecté au dispositif et plafonné à 100 ou 150 euros par an, jusqu'à atteindre une

popularité suffisante du dispositif (budget maîtrisable de quelques centaines de millions d'euros par an);

Ainsi aménagé, le PPESV présente toutes les caractéristiques d'un produit retraite. Toutes ses autres modalités, notamment de fonctionnement, d'alimentation et de traitement, sont maintenues.

Ce dispositif présente par rapport à toute autre formule plusieurs avantages majeurs:

- il respecte l'intégrité des régimes de retraite par répartition;
- il s'insère à l'intérieur d'une enveloppe fiscale et sociale existante (hormis le crédit d'impôt), et ne compromettrait donc pas l'objectif de réduction du déficit public à compter de 2004; en outre, il ne nécessite aucun aménagement de la fiscalité de l'épargne;
- sa mise en œuvre sera aisée et rapide car d'une part, le cadre technique de fabrication et de distribution du PPESV est bien maîtrisé par l'ensemble des acteurs, et d'autre part les salariés, les entreprises et les organisations syndicales connaissent déjà le principe et les avantages de l'épargne salariale et sont impliqués dans son fonctionnement;
- comme tous les produits collectifs, ses coûts de fonctionnement et de distribution sont modérés;
- il apporte à chaque salarié l'outil nécessaire à sa capacité d'arbitrage individuel entre travailler plus longtemps, constituer une épargne en vue de la retraite, ou accepter une baisse de son taux de remplacement;
- l'inclusion du projet d'acquisition de la résidence principale, combinée

avec la sortie en capital est garante que les salariés, même jeunes, accepteront de consacrer une partie de leurs revenus disponibles à ce type d'épargne, surtout si l'employeur décide de contribuer à cet effort par l'abondement.

## Les inconvénients de la formule « fonds de pension »

Une formule de type fonds de pension, qu'elle soit individuelle ou collective, apporterait elle aussi une solution en théorie. Toutefois, indépendamment du résultat très décevant des expériences allemande (dispositif « Riester »), italienne (*Fondi di Pensione*) et espagnole (*Fondos de Pensiones*), ce type de formule souffrirait de trois handicaps majeurs dans le contexte français:

- les fonds de pension sont perçus comme un accroc à l'intégrité de la retraite par répartition;
- les salariés sont très réticents à consentir une épargne additionnelle différée lorsque la sortie est en rente viagère avec aliénation du capital;
- leur coût budgétaire impose un plafonnement de la déductibilité des versements, limitant ainsi grandement leur attractivité.

Ainsi, le PPESV-R est une réponse pragmatique et efficace à la question de l'épargne retraite. Il présente l'avantage d'être mis en place dans un cadre collectif, tout en préservant les choix individuels des épargnants et des employeurs qui pourront moduler leur effort d'épargne ou l'aide apportée à leurs salariés. ●

## ÉPARGNE RETRAITE ■ FICHE PRATIQUE

### ■ CHOISIR LE BON VEHICULE

Nous nous plaçons dans le contexte des salariés français pour lesquels les régimes de retraite de base et complémentaires assurent le fondement de la retraite. Il existe un besoin d'épargne retraite supplémentaire facultative qui permettra aux salariés qui voudront maintenir un taux de

remplacement élevé, d'arbitrer entre épargner ou travailler plus longtemps. Il s'agit alors d'une épargne de type « troisième pilier ». Les principales caractéristiques souhaitables pour qu'un dispositif épargne retraite supplémentaire et facultative réponde aux besoins sont les suivantes :

- En règle générale : épargne soumise à l'impôt une seule fois (entrée ou sortie); véhicule adapté à une épargne pour la vie; possibilité d'investir dans des actifs à long terme diversifiés; faculté d'aide de l'entreprise; exclusion des supports en titres de l'entreprise; portabilité (en cas de changement d'employeur);

transparence; faculté, mais non obligation; simplicité, accessibilité.

- Pour les bénéficiaires : possibilité de sortie en capital; modulation des versements; incitation fiscale (au-delà de la nécessaire neutralité d'une taxation unique).
- Pour l'Etat : fiscalité à l'entrée (contrainte budgétaire).

### ■ REVUE DES PRODUITS EXISTANTS

Cette revue vise à comparer leurs caractéristiques, en dehors de toute restriction à telle ou telle catégorie de bénéficiaires. L'idée poursuivie est d'identifier par analogie quelle serait la meilleure réponse au besoin de véhicule d'épargne retraite des salariés et quelles adaptations éventuelles seraient souhaitables.

#### Achat de la résidence principale

C'est l'épargne retraite des Français par excellence, avec de nombreux atouts répondant bien aux caractéristiques principales souhaitables (définies plus haut) :

- Résidence acquise avec des revenus soumis à l'IR. Exonérée sur les revenus (implicites) et la plus-value. Donc bel et bien taxée une seule fois à l'entrée (sauf taxe foncière et ISF).
- Détention illimitée; possibilités de sortie avant la retraite.
- Actif long terme (actif réel : très bonne protection à long terme contre l'inflation).
- Facultatif.
- Accessible.
- Sortie en capital.
- Très gros défaut : c'est un actif non diversifié!

#### Préfon

Il s'agit d'un fonds de pension en bonne et due forme réservé aux fonctionnaires et leurs conjoints. Il comporte environ 260 000 adhérents, ce qui est peu en regard du nombre des bénéficiaires potentiels.

- Exonération des cotisations à l'impôt sur le revenu, mais taxation à la sortie. Point important, cet avantage n'est pas supérieur à celui de l'exonération sur les plus-values et taxation à l'entrée (comme dans le cas d'un banal Plan d'épargne entreprise).
- Détention illimitée sans possibilité de sortie avant la retraite : il s'agit d'une épargne authentiquement dédiée à la seule retraite.
- Sortie obligatoire en rente viagère, avec aliénation du capital et réversion en option. C'est la conséquence mécanique de l'exonération à l'entrée qui entraîne une taxation à la sortie. En effet, le prélèvement de l'impôt sur le revenu est techniquement peu envisageable lors d'une sortie en capital. Cette caractéristique explique probablement la faiblesse relative du nombre de cotisants.
- Régime « en points ». Cette caractéristique conduit à la

gestion d'un portefeuille d'actifs unique pour l'ensemble des bénéficiaires, avec constitution de réserves et paramétrage actuariel visant un équilibre aussi neutre que possible entre cotisants jeunes et âgés. En pratique, les régimes en points ont tendance à favoriser les plus âgés et ce sont les jeunes cotisants qui contribuent à la constitution progressive des réserves nécessaires. Le montant de ces réserves et le paramétrage actuariel rendent ce type de régime peu transparent (avantage âgés/jeunes) et peu portable (niveau relatif des réserves d'un plan à l'autre).

- Le portefeuille d'actifs n'est pas investi à très long terme, puisqu'il comporte une large proportion d'obligations. La faible part investie en actions est l'une des conséquences du régime en points ou de toute formule liée à la comptabilité assurantielle.
- Dispositif facultatif.
- Peu accessible, car réservé aux fonctionnaires et leurs conjoints.

#### Loi Madelin

Ce dispositif de retraite supplémentaire des indépendants qui est en quelque sorte la Préfon des

commerçants, artisans, professions libérales, a été lancé en 1994. Après un démarrage difficile, il connaît aujourd'hui un développement encore très progressif.

- Exonération des cotisations à l'impôt sur le revenu et charges sociales, mais taxation à la sortie.
- Détention illimitée sans possibilité de sortie avant la retraite.
- Sortie obligatoire en rente viagère, avec aliénation du capital et réversion en option. Cette caractéristique explique probablement la faiblesse relative du nombre de cotisants.
- Gestion en euros (investis en obligations pour l'essentiel) ou en unités de compte (large choix de placements), dans le cadre de régimes assurantielles (avec consommation de fonds propres).
- Facultatif.
- Peu accessible (réservé aux indépendants).

#### Article 83

Contrat d'assurance vie collectif, mis en œuvre par les entreprises pour leurs salariés. Ce dispositif est relativement peu répandu.

- Exonération des cotisations à l'impôt sur le revenu et charges

## ÉPARGNE RETRAITE ■ FICHE PRATIQUE (suite)

sociales, dans la limite de plafonds globaux de cotisations retraite, mais taxation à la sortie.

- Détention illimitée sans possibilité de sortie avant la retraite.
- Sortie obligatoirement en rente viagère, avec aliénéation du capital et réversion en option. Cette caractéristique explique probablement la faiblesse relative du nombre de cotisants.
- Gestion en euros (investis en obligations pour l'essentiel) ou en unités de compte (large choix de placements), dans le cadre de régimes assurantiels (avec consommation de fonds propres).
- Régime collectif, mis en place dans le cadre de l'entreprise, pour des catégories homogènes de salariés.
- Faible portabilité en cas de changement d'employeur.
- Tout ou partie des versements peut être réalisé par l'entreprise.

### Assurance vie individuelle

Ce dispositif n'est pas à proprement parler destiné à la retraite.

Toutefois ses caractéristiques en font, avec la résidence principale, la référence des français en matière d'épargne retraite. En effet il offre la souplesse d'une sortie en capital et il est également utilisable dans une approche patrimoniale.

- Taxée à l'entrée, mais aussi pour partie à la sortie à un taux forfaitaire (si sortie > 4 600 €).
- Sortie en capital ou en rente viagère.
- Exonération des droits de succession (si capital inférieur à 152 500 €). Facteur majeur de l'immense succès de ce produit.
- Détention illimitée/possibilité de sortie au bout de huit ans.
- Gestion en euros (investis en obligations pour l'essentiel) ou en unités de compte (large choix de placements), dans le cadre de régimes assurantiels (avec consommation de fonds propres).
- Facultatif.
- Individuel, aucune aide possible de l'employeur.
- Très répandu. A notamment bénéficié pendant plusieurs années d'un crédit d'impôt de 150 € qui a contribué largement à la grande popularité de l'assurance vie.

### Épargne salariale : PEE/PPESV

Plans d'épargne entreprise, mis en place au sein des entreprises ou sous forme interentreprises, et destinés à recueillir l'épargne des salariés, le plus souvent avec l'aide de l'employeur.

- Taxé à l'entrée (versement des salariés).
- Détention illimitée/possibilité de sortie au bout de 5 ans (PEE) ou 10 ans (PPESV).
- Sortie en capital.
- Facultatif dans un cadre collectif : mis en place dans le cadre de l'entreprise, et alimenté par la participation, l'intéressement, ou par des versements volontaires abondés.
- Aide de l'entreprise : l'entreprise a la faculté d'abonder le versement des salariés. L'abondement n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, mais il est soumis à une cotisation de 8,2 % en faveur du Fonds de réserve des retraites pour les abondements supérieurs à 2 300 € dans le PPESV. La participation et l'intéressement ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou aux charges sociales.

- Transparent : gestion en Opcvm.
- Portable : libre transfert des avoirs vers le plan d'épargne du nouvel employeur, sans frottement lié à l'existence de réserves ou régime en points.
- Actif long terme possible : la gestion financière peut aller du très court terme (actifs monétaires) au très long terme (actions), en fonction de l'horizon de placement du salarié et de ses projets personnels.
- Simple : le plan d'épargne est aujourd'hui facilement accessible à toute taille d'entreprise et ses modalités de fonctionnement sont simples et bien perçues par les salariés.
- Le PEE peut être octroyé, alors que le PPESV est négocié. Ils peuvent être mis en place dans un cadre interentreprises (PEI et PPESVI) au travers d'accords collectifs ou d'accords d'entreprises.
- Méconnu comme système d'épargne retraite car blocage insuffisant du PEE pour motiver l'entreprise à abonder en vue de la retraite. Le PPESV résout pour partie ce point.

### Tableau de comparaison synthétique

	Résidence principale	Prefon	Loi Madelin	Art 83	Ass. vie individuelle	PPESV
Durée de détention illimitée	X	X	X	X	X	X
Possibilités de sorties anticipées	X				X	X
Soumis à l'impôt une seule fois (entrée ou sortie)	Entrée	Sortie	Sortie	Sortie	Entrée	Entrée
Faculté d'aide de l'entreprise				X		X
Portabilité	X					X
Diversification		X	X	X	X	X
Possibilité d'investir dans des actifs à long terme	X		X	X	X	X
Faculté, mais non obligation	X	X	X	Collectif	X	X
Simplicité/Accessibilité	X	Fonctionn.	Indépendts.		X	X
Possibilité de sortie en capital	X				X	X
Inciations fiscales				Cotis. empl.		Int./part./abdt.

Dans le tableau de comparaison ci-dessus, le PPESV apparaît clairement comme un véhicule adapté à l'épargne retraite. Il répond très bien à la fois aux besoins des salariés et des employeurs, aux contraintes techniques et aux contraintes budgétaires de l'État.